

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par
Mme Leboucher

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« où est pratiquée l'aide à mourir ou à tout lieu où elle peut régulièrement être pratiquée »

les mots :

« ou lieux où est pratiquée l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (la pratique concerne aussi bien les établissements que les lieux).